



AB/SF

# CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

01/21



## Table des matières

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.....	5
COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : DECISION DU MAIRE N° 2020-39 A 2020-49 ET 2021-01 .....	5
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ANNIE MOUHOT DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE ET DE CONSEILLERE MUNICIPALE - DELIBERATION N° 2021-01 .....	6
REMPLACEMENT DANS DIFFERENTES INSTANCES SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ANNIE MOUHOT DE LA LISTE « VALENTIGNEY 2026 » - DELIBERATION N° 2021-02 .....	7
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - DELIBERATION N° 2021-03 .....	8
SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE - DELIBERATION N° 2021-04.....	8
CONTRAT DE VILLE UNIQUE - PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2021- DELIBERATION N° 2021-05.....	9
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET : .....	9
- LE CENTRE SOCIAL DE VALENTIGNEY .....	9
- LES FRANCAS DU DOUBS.....	9
- LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY - DELIBERATION N° 2021-06 .....	9
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY (MPT) : SUBVENTION 2021 - DELIBERATION N° 2021-07.....	10
COTISATIONS ET ADHESIONS 2020 - DELIBERATION N° 2021-08 .....	10
ADHESION A L'ASSOCIATION FEDERATION DES MUSIQUES ACTUELLES (FEMA) POUR L'ANNEE 2021- DELIBERATION N° 2021-09.....	10
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AIDES DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES (FRT) - VOLET COLLECTIVITES - DELIBERATION N° 2021-10 .....	11
AIDE ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN FAVEUR DES COMMERCANTS ET DES ASSOCIATIONS DE VALENTIGNEY - DELIBERATION N° 2021-11 .....	11
AIDE FINANCIERE A UNE SPORTIVE BOROILLOTTE - DELIBERATION N° 2021-12 .....	12
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - DELIBERATION N° 2021-13 .....	13
DEMANDE DE RACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES BARRES EN PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (EPF) - DELIBERATION N° 2021-14 .....	13
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES BARRES - DELIBERATION N° 2021-15.....	14
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES CARRIERES - DELIBERATION N° 2021-16 .....	14
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES CARRIERES/RUE DES VERGERS - DELIBERATION N° 2021-17 .....	15
OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MONSIEUR MOUHOT OLIVIER - DELIBERATION N° 2021-18 .....	16
OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MONSIEUR OUDART FABRICE - DELIBERATION N° 2021-19.....	16
OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MONSIEUR OZTURK MUSTAFA - DELIBERATION N° 2021-20.....	17
OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MONSIEUR VION PIERRE - DELIBERATION N° 2021-21 .....	17
PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊTASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2021 - DELIBERATION N° 2021-22.....	18
MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION : RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORNANS ET ADHESION DE LA COMMUNE DE GRANDVILLARS - DELIBERATION N° 2021-23 .....	18
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE ATERRAIN RUE OEHMICHEN – DELIBERATION N° 2021-24.....	19

L'An Deux Mille Vingt, le 24 février 2021, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni à la salle Georges JONESCO, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Etaient présents : 24**

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Franck CLAUDEL. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL.

**Excusés : 9**

MM. Et Mmes Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Raymond LORNET. Claude-Françoise SAUMIER. Nathalie LOMBARDOT. Elsa JACOULET. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

**Pouvoirs : 2**

M. Valère NEDEY                      pouvoir à              Mme Lise VURPILLOT  
Mme Nadine MERCIER              pouvoir à              M. Arnaud PAVILLARD

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 17 février 2021

**DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU :** le 03 mars 2021

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les Procès-Verbaux de la séance du 02 décembre 2020 sont adoptés à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**ORDRE DU JOUR**

- **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS** : Décisions du maire n° 2020-39 à 2020-49 et 2021-01

- **RAPPORTS DE PRESENTATION** :

1. Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de Madame Annie MOUHOT de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe et de conseillère municipale – Remplacement dans différentes instances
2. Orientations budgétaires 2021
3. Subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale – Versement d'un acompte
4. Contrat de Ville Unique – Programmation prévisionnelle 2021
5. Conventions d'objectifs et de moyens entre la ville et : le Centre Social de Valentigney, les Francas du Doubs, la Maison Pour Tous de Valentigney (MPT)
6. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et la Maison Pour Tous de Valentigney (MPT) : subvention 2021
7. Cotisations et adhésion 2021
8. Adhésion à l'association Fédération des Musiques Actuelles (FEMA) pour l'année 2021
9. ANNULE Demande de fond d'investissement à projet au Conseil Régional pour la réhabilitation du centre commercial du domaine des Buis par des artistes graffeurs
10. Demande de subvention au titre des aides du Fonds Régional des Territoires (FRT)-volet collectivités
11. Aides économiques et financières en faveur des commerçants et des associations de Valentigney
12. Aide financière à une sportive boroillotte
13. Modification du tableau des emplois permanents
14. Demande de rachat d'une parcelle de terrain rue des Barres en portage foncier a l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)
15. Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain rue des Barres
16. Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain rue des Carrières
17. Cession d'une parcelle de terrain rue des Carrières/rue des Vergers
18. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades – dossier Monsieur MOUHOT Olivier

19. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades – dossier Monsieur OUDART Fabrice
20. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades – dossier Monsieur OZTURK Mustafa
21. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades – dossier Monsieur VION Pierre
22. REPORTE Forêt communale – Exercice 2020 / 2021 - Programme de travaux d'exploitation et affouage
23. Programme de travaux en forêt - Assiette et destination des coupes – Exercice 2021
24. Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union : retrait de la commune d'Ornans et adhésion de la commune de Grandvillars
25. Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain rue Oehmichen

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

*Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement. Il informe l'Assemblée que les points n° 09 et 22 sont retirés de l'ordre du jour de la séance. Les explications seront données lors de la présentation de ces points.*

#### **COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : décision du maire n° 2020-39 à 2020-49 et 2021-01**

- **Décision du maire n° 2020-39 au marché à procédure adaptée « Nettoyage des vitres et des sols 2020-2024 ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 28 septembre 2020 dont la réception des offres a été fixée au 03 novembre 2020, celle faite par l'entreprise HNS (ETUPES 25461) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **13 123.01 € TTC** par an.
- **Décision du maire n° 2020-40 relative au marché à procédure adaptée « Entretien du domaine Public et Privé communal 2020-2023 – Lots n°2 Espaces Verts. »** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 21 septembre 2020 dont la réception des offres a été fixée au 19 octobre 2020, celle faite par l'entreprise SARL TECHNOVERT (VOUJEAUCOURT 25420) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **64 262.22 € TTC** par an.
- **Décision du maire n° 2020-41 au marché à procédure adaptée « Mise en sécurité incendie de l'Hôtel de ville – Lot 1 Electricité »** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 octobre 2020 dont la réception des offres a été fixée au 03 novembre 2020, celle faite par l'entreprise SEEB ELEC (MONTBELIARD 25200) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **25 110.00 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-42 au marché à procédure adaptée « Mise en sécurité incendie de l'Hôtel de ville – Lot 2 Faux-Plafond/Cloison »** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 octobre 2020 dont la réception des offres a été fixée au 03 novembre 2020, celle faite par l'entreprise PARGAUD (BART 25420) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **7 251.49 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-43 au marché à procédure adaptée « Mise en sécurité incendie de l'Hôtel de ville – Lot 3 Menuiseries intérieures »** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 octobre 2020 dont la réception des offres a été fixée au 03 novembre 2020, celle faite par l'entreprise NEGRO PERE ET FILS (BAVILLIERS 90800) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **22 544.00 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-44 au marché à procédure adaptée « Mise en sécurité incendie de l'Hôtel de ville – Lot 4 Peinture Intérieure »** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 octobre 2020 dont la réception des offres a été fixée au 03 novembre 2020, celle faite par l'entreprise MENETRIER (BART 25420) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **4 320.00 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-45 au marché à procédure adaptée « Mise en sécurité incendie de l'Hôtel de ville – Lot 5 Serrurerie »** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 12 novembre

2020 dont la réception des offres a été fixée au 20 novembre 2020, celle faite par l'entreprise SCHEUERMANN (VALENTIGNEY 25700) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de 2 941.20 € TTC.

- **Décision du maire n°2020-46 portant suppression de la régie de recettes « local de distillation »**  
Considérant que l'utilité de la régie de recettes du pressoir situé au local de distillation n'est plus avérée compte tenu de l'absence de recettes significatives, la régie de recettes du pressoir « Local de Distillation » est supprimé. La suppression de cette régie met fin aux fonctions du régisseur et suppléants concernés. Le régisseur titulaire, Madame Christelle VOISARD sera chargée d'effectuer la clôture des comptes.
- **Décision du maire n°2020-47 au marché à procédure adaptée « Désamiantage Déplombage Déconstruction Démolition rue de Provence »**  
Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 novembre 2020 dont la réception des offres a été fixée au 03 décembre 2020, celle faite par l'entreprise BATICHOC (RIEDISHEIM 68400) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme maximum de 61 356.00 € TTC.
- **Décision du maire n°2020-48 au marché à procédure adaptée « Fournitures administratives 2020-2024 – Lot n°1 Fournitures scolaires »**  
Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 16 octobre 2020 dont la réception des offres a été fixée au 12 novembre 2020, celle faite par l'entreprise LIBRAIRIE LAIQUE (43000 LE PUY EN VELAY) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme maximum de 32 000 € H.T par an.
- **Décision du maire n°2020-49 au marché à procédure adaptée « Fournitures administratives 2020-2024 – Lot n°2 Fournitures administratives »**  
Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 16 octobre 2020 dont la réception des offres a été fixée au 12 novembre 2020, celle faite par l'entreprise BMB CYRANO (21208 BEAUNE) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de 4 600 € HT maximum par an.
- **Décision du maire n°2021-01 relative à la résiliation d'un bail pour un garage sis rue Cuvier à VALENTIGNEY.**  
Considérant le décès de Monsieur Christian GILABERT le 16 décembre 2020 et l'état des lieux du 19 janvier 2021, le bail de garage de Monsieur Christian GILABERT a pris fin en date du 31 décembre 2020.

**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ANNIE MOUHOT DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE ET DE CONSEILLERE MUNICIPALE - Délibération n° 2021-01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Annie MOUHOT, a adressé sa démission de ses deux mandats : 4<sup>ème</sup> adjointe au maire et conseillère municipale, à Monsieur le Préfet, qui l'a acceptée le 13 février 2021.

**Conformément** à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Thierry MAILLOT, suivant immédiat sur la liste « Valentigney 2026 », est installé en qualité de Conseiller Municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

**Vu** la délibération n° 2020-31 du 03 juillet 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet ;

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

**Conformément** à l'article L.2122-7-2 du CGCT qui renvoie à l'article L.2122-7 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, par 26 voix **POUR** et 00 voix **CONTRE**,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à huit ;

que les adjoints élus le 03 juillet 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu. Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT),

- **PRECISE** que le nouvel adjoint bénéficiera des indemnités de fonction fixées par délibération n° 2020-63 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### **Constitution du bureau de vote :**

Secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT) : **Mme Anne-Lise GARCIA**

Assesseurs : - **Mr Denis NEDEZ**

- **Mme Lise VURPILLOT**

#### **Appel à candidature :**

- **Madame Martine MICHAUD** liste « **Valentigney 2026** » présente sa candidature

#### **1 er tour du scrutin**

Sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

#### **Nombre de bulletins : 26**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

#### **Nombre de suffrages obtenus :**

- **Mme Martine MICHAUD**, liste « **Valentigney 2026** » : 26 voix - vingt-six voix

**Mme Martine MICHAUD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 8ème Adjointe, et a été immédiatement installée.

### **REPLACEMENT DANS DIFFERENTES INSTANCES SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ANNIE MOUHOT DE LA LISTE « VALENTIGNEY 2026 » - Délibération n° 2021-02**

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Annie MOUHOT, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes instances et commissions communales où elle avait été désignée pour représenter la ville.

Ainsi, elle doit être remplacée par un membre de la liste « Valentigney 2026 », afin de respecter la représentation proportionnelle à la Commission N° 8 « Culture ».

Elle doit également être remplacée dans les instances suivantes :

- Conseil d'administration de la Maison Pour Tous (MPT)
- Assemblée Générale du Centre Social
- Comité de gérance du Musée de la Paysannerie
- ADèC

Aussi, nous allons procéder, maintenant, aux remplacements de Madame MOUHOT, dans les instances précitées où elle siégeait :

- Pour le Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous : Madame Martine MICHAUD
- Pour l'assemblée générale du Centre Social : Madame Séverine DIRAND
- Pour le Comité de gérance du Musée de la Paysannerie : Monsieur Denis NEDEZ
- Pour l'ADEC en tant que suppléant : Monsieur Franck CLAUDEL

Ensuite, pour la commission n°8 Culture, afin de respecter la représentation proportionnelle, Madame Claudia FERNANDES de la liste « Valentigney 2026 » remplacera Madame Annie MOUHOT.

Par ailleurs, nous devons également procéder aux remplacements et modification de Madame Martine MICHAUD dans les instances où elle siégeait.

Aussi, je vous propose de désigner :

- Pour le Conseil d'école de la maternelle des Bruyères : Madame Anne-Lise GARCIA
- Pour l'ADEC en tant que titulaire : Madame Martine MICHAUD (suppléante jusqu'à présent)

Enfin, Madame MOUHOT était vice-présidente de la commission n°8 Culture, aussi, je vous demande de bien vouloir élire, Madame MICHAUD qui siégeait déjà à cette commission, à la vice-présidence.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DESIGNE** :

- Ecole maternelle des Bruyère : Mme Anne-Lise GARCIA
- Conseil d'administration de la Maison Pour Tous : Mme Martine MICHAUD
- Assemblée Générale du Centre Social : Mme Séverine DIRAND
- Comité de gérance du Musée de la Paysannerie : M. Denis NEDEZ
- ADÈC : **Titulaire** : Mme Martine MICHAUD  
(qui était suppléante)  
**Suppléant** : M. Franck CLAUDEL
- Commission n°8 Culture : Madame Claudia FERNANDES pour respecter la représentation proportionnelle
- Commission n° 8 Culture - **Vice-Présidente** : Mme Martine MICHAUD

#### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - Délibération n° 2021-03**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est stipulé que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Une délibération enregistrée au procès-verbal de la séance constatera la tenue des débats.

Ont pris part au débat les **24 conseillers présents**,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **RECONNAIT** avoir engagé un débat large et ouvert sur la base du document annexé à la présente délibération qui leur a été préalablement adressé conformément aux conditions fixées par l'article L. 2121-12 du CGCT,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2021.

#### **SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE - Délibération n° 2021-04**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS, établissement public local administratif, est une structure qui a des besoins importants de trésorerie en début d'exercice alors que la subvention qui lui est accordée n'est votée qu'après l'adoption du Budget Primitif de l'année en cours.

Afin de lui éviter une rupture de trésorerie, il est proposé de lui attribuer un acompte de subvention qui sera déduit du montant total voté pour l'année 2021.

Ainsi, il est proposé de calculer cet acompte sur la base du tiers de la subvention votée au Budget Primitif 2020 soit 435 000 euros / 3 = 145 000,00 euros.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cet acompte de 145 000 euros,
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention 2021 sera défini lors du vote du Budget Primitif 2021.



**CONTRAT DE VILLE UNIQUE - PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2021- Délibération n° 2021-05**

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine redéfinit le cadre général de la politique de la ville et en précise les objectifs, ainsi que les principes structurants.

L'article 1er fixe le cadre général de la politique de la ville, en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, posé par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

En juillet 2018, le Gouvernement a adopté une nouvelle feuille de route autour de 5 programmes (sécurité, éducation, emploi, logement et lien social), déclinée en 40 mesures.

La circulaire du 22 janvier 2019 a entériné la rénovation des contrats de ville (prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019) au travers d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) ajouté au contrat.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 19 février 2019, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'annexe au Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard portant Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Programme d'actions 2021 du Contrat de Ville Unique de Valentigney

Pour l'année 2021, le programme prévoit le développement de **16 actions portées par 3 opérateurs** comme autant d'acteurs du développement social œuvrant dans le quartier des Buis : Francas du Doubs, Centre Social de Valentigney, Service Jeunesse municipal.

Les actions se répartissent comme suit :

	<i>Coût de l'action</i>	<i>Part ville nette</i>
<i>Développement de l'activité économique et de l'emploi</i>	45 675 €	40 675 €
<i>Cohésion sociale</i>	622 824 €	308 100 €
<i>Citoyenneté et vivre ensemble</i>	107 682 €	59 752 €

Le montant prévisionnel du programme s'élève à **776 181 €**.

La participation financière nette de la ville s'élève à **408 527 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** la programmation prévisionnelle 2021 du Contrat de Ville Unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers en vue de sa mise en œuvre.

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET :**

- **LE CENTRE SOCIAL DE VALENTIGNEY**
- **LES FRANCAS DU DOUBS**
- **LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY - Délibération n° 2021-06**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Social de Valentigney, les Francas du Doubs et la Maison pour Tous de Valentigney développent des projets à visée socio-éducative, culturelle et sociale ouverts à l'ensemble des familles de la commune.

La Ville de Valentigney, considérant les démarches de chacune des trois associations complémentaires de sa politique municipale, décide de soutenir financièrement et matériellement les projets proposés pour la période 2021 - 2024.

Les actions qui seront mises en œuvre et leurs conditions de réalisation font l'objet de conventions d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et ces trois structures :

- le Centre Social de Valentigney,
- les Francas du Doubs,
- la Maison Pour Tous de Valentigney.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY (MPT) : SUBVENTION 2021 - Délibération n° 2021-07**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-06 du 24 février 2021, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Maison Pour Tous de Valentigney (MPT) pour la période 2021 / 2024.

Ainsi, conformément à l'article 4.3 de ladite convention, la subvention allouée par la Ville à la MPT doit faire l'objet d'un avenant financier et son montant doit être révisé annuellement.

Au regard des éléments communiqués par la MPT, il est demandé d'arrêter le montant de la subvention communale pour l'année 2021 à la somme de 18 472 €.

En vertu de l'article 4.2 de ladite convention, la subvention doit faire l'objet de deux versements :

- 70 % de la subvention annuelle en février,
- le solde de 30 % en juin.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **FIXE** le montant de la subvention 2021 allouée à la MPT à la somme de **18 472 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MPT,
- **AUTORISE** les versements correspondants selon les modalités portées à l'article 4.2 de la convention d'objectifs et de moyens précisés ci-dessus.

**COTISATIONS ET ADHESIONS 2020 - Délibération n° 2021-08**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au renouvellement de l'adhésion, pour l'année 2021, aux organismes suivants :

- **RFVVA : Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés**
- **ADèC : Association de Développement Culturel du Pays de Montbéliard**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses correspondantes, à savoir :

Imputations	Organismes	Mode de Calcul	2021
6281.61	RFVVA	Barème en fonction du nombre d'habitants	<b>315,00 €</b>
6281.30	ADèC	0,50 € / habitant	<b>5 537,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>5 852,00 €</b>

**ADHESION A L'ASSOCIATION FEDERATION DES MUSIQUES ACTUELLES (FEMA) POUR L'ANNEE 2021- Délibération n° 2021-09**

Monsieur le Maire informe que la ville de Valentigney souhaite adhérer à l'association Fédération des Musiques Actuelles (FEMA) dont le siège se situe à Poligny (Jura) moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 30 euros.

Cette association d'acteurs de la filière des musiques actuelles, a pour ambition d'offrir un espace de dialogue, d'échanges d'expériences et de travail collaboratif entre les structures qui œuvrent en faveur du développement des musiques actuelles. Les artistes, producteurs, diffuseurs, médiateurs, animateurs, médias exerçant leurs métiers en Bourgogne Franche-Comté, portent leurs réflexions sur des solutions collectives qui se traduisent dans des actions communes.

En adhérant, la commune pourra intégrer la dynamique de groupes collaborant à l'éducation artistique, la médiation et l'action culturelle, menée sur l'ensemble du territoire bourguignon-franc-comtois.

Cette adhésion permettra d'accéder à un riche catalogue de projets culturels mais également participer à la création, au développement, et à la diffusion des artistes en région, renforçant les maillons d'acteurs indispensables au développement et à la circulation des artistes émergents.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **ADHERER** à la Fédération des Musiques Actuelles (FEMA) pour l'année 2021,
- **VERSER** la somme de 30 euros au titre de cette adhésion.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AIDES DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES (FRT) - VOLET COLLECTIVITES - Délibération n° 2021-10**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) - Volet Collectivités, la commune sollicite une subvention dans le cadre des actions mises en place par la ville de Valentigney pour soutenir et accompagner ses commerçants et artisans impactés par la crise sanitaire.

Pour rappel PMA, dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, a fixé comme critères d'éligibilité du FRT-Volet Collectivités, le concours au redémarrage et au développement des activités commerciales en favorisant les actions collectives, la valorisation des productions locales, la prise en compte de thématiques comme le numérique, etc.

La ville entend mettre en place un axe de communication au service des petits commerçants et artisans, nombre d'entre eux ne pouvant pas valoriser leurs activités par des actions permanentes. Afin de réduire l'empreinte écologique, il a été décidé de privilégier la communication numérique. Un formatage court et dynamique des messages et mises en scène permettra de mieux connaître les savoir-faire des uns et des autres. Des acteurs économiques qui auront besoin de travailler sereinement lors de la relance économique sans grever davantage leurs budgets.

Il convient de raisonner aussi sur un terme plus long, dans une logique fédérative. Un livret permettra de contribuer à renforcer les réflexes de consommation locale et de circuits courts, de contribuer à la pérennisation de tels circuits et habitudes après la crise sanitaire actuelle.

Le coût global de ces actions s'élève à 16 145 € HT et pourrait être financé comme suit :

- PMA : 10 000 €
- Part Ville : 6 145 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ces actions de soutien aux commerçants et artisans boroillots,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de PMA au titre du FRT – Volet Collectivités,
- **PREND ACTE** que la soule de la dépense non couverte par la subvention sera prise en charge sur les fonds propres de la Ville.

#### **AIDE ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN FAVEUR DES COMMERCANTS ET DES ASSOCIATIONS DE VALENTIGNEY - Délibération n° 2021-11**

Monsieur le Maire expose que la pandémie de COVID – 19 de par sa longueur et son contenu, associée à un confinement sanitaire décrété dans un grand nombre de pays a engendré une crise sociale et économique mondiale sans précédent.

Ce qui caractérise, ce type de crise, qui était à l'origine sanitaire, c'est qu'elle laisse un paysage sinistré ; des responsables politiques de premier plan ont été contaminés ; une restriction des droits et libertés, que la République n'a jamais connu en temps de paix a été instaurée.

Face à l'ampleur de cette crise, les acteurs politiques nationaux et locaux, ont été amenés à prendre des décisions douloureuses et à faire preuve, parallèlement, d'initiatives, plus particulièrement en direction des commerçants et artisans frappés de plein-fouet par l'arrêt brutal de leurs activités.

A cet égard, la municipalité a décidé de mettre en œuvre un plan d'aides comportant trois parties en faveur des acteurs économiques précités, implantés et œuvrant sur le territoire communal.

Ainsi, le premier volet de ce triptyque a d'abord porté sur les exonérations :

- Exonérations sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure des enseignes et dispositifs publicitaires pour un montant d'environ 30 000 €uros.
- Exonération du droit de place pour les commerçants sédentaires présents lors du marché hebdomadaire pendant le confinement.

Ensuite, la deuxième partie a consisté d'apporter des conseils, avec la participation du personnel communal, pour le montage de dossiers de subventions.

Du même ordre, la commune a proposé son aide logistique, gracieusement, pour organiser des ventes extérieures sur le domaine public comme par exemple le prêt de matériel pour l'organisation d'une bourse aux skis.

Enfin, le dernier élément du triptyque, purement financier, a consisté dans un premier temps à adhérer à la plate-forme « J'aide mes commerçants », ce dispositif a rencontré beaucoup de succès.

La ville a contribué à hauteur de 22 000 €uros.

Dans un deuxième temps, en accordant une subvention exceptionnelle aux associations boroillottes de 500 €uros à dépenser chez les commerçants de Valentigney. Ce montant sera versé après présentation des justificatifs des dépenses.

A ce titre, l'aide pour les associations s'élève à 6 974,09 €uros.

Ce dernier point, plutôt inédit, par sa conception, est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** de verser aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
6574-415	ASV BASKET BALL	500,00
6574-415	AS FEMININES VALENTIGNEY	499,82
6574-415	ASV FOOTBALL VETERANS	500,00
6574-415	ASV PETANQUES RETRAITES	497,13
6574-415	BOXING CLUB DE VALENTIGNEY	500,00
6574-415	CLUB D'EDUCATION CANINE DE VALENTIGNEY (CECV)	500,00
6574-415	ESPERANCE BOXING CLUB	500,00
6574-415	GYMNASTIQUE LA BOROILLOTTE	497,93
6574-415	ENERGY SPORT	500,00
6574-025	VALENT'SCRABBLE	500,00
6574-415	JUDO CLUB	479,22
6574-415	CYCLO-RANDONNEURS	499,99
6574-415	AS VALENTIGNEY FOOT MASCULIN	500,00
6574-415	PTEROIS CLUB	500,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 974,09</b>

#### **AIDE FINANCIERE A UNE SPORTIVE BOROILLOTTE - Délibération n° 2021-12**

Monsieur le Maire informe que la Ville est sollicitée par une sportive boroillotte, Madame Marie-Ange GROZ, 1<sup>ère</sup> féminine pilote de l'équipe de France de planeurs électriques modèles réduits, pour une aide financière, afin de participer aux prochains championnats d'Europe d'aéromodélisme, catégorie F5J, à Statymuz en Hongrie du 22 au 26 août 2021.

Cette aide, lui permettrait d'équilibrer son budget, car la participation à ce grand événement sportif nécessite un investissement conséquent (environ 17 000 euros), que la Fédération Française d'Aéromodélisme ne prend que partiellement en charge.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,  
- **ACCORDE** une aide financière de 600 euros à Madame Marie-Ange CROZ, soumis à la validation de sa participation,  
- **DIT** qu'en contrepartie Madame Marie-Ange CROZ s'engage à apposer le logo de la Ville sur la tenue officielle et sur un élément de son matériel.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Délibération n° 2021-13**

##### **Direction des services techniques et du développement urbain - Centre Technique Municipal**

Suite au départ du responsable du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du service.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- **OUVERTURE au 01/03/2021 : un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>**

##### **Direction de la petite enfance**

Suite à la réussite au concours de cadre de santé paramédical de 2<sup>ème</sup> classe de la directrice de la petite enfance, il est proposé de promouvoir l'intéressée au cadre d'emploi cité.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- **OUVERTURE au 01/03/2021 : un cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- **OUVERTURE au 1<sup>er</sup> mars 2021 : un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>**
- **OUVERTURE au 1<sup>er</sup> mars 2021 : un cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.**

#### **DEMANDE DE RACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES BARRES EN PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (EPF) - Délibération n° 2021-14**

Monsieur le Maire rappelle que par acte notarié en date du 28 mars 2014, l'EPF a acquis pour le compte de la commune, une propriété non bâtie située 29 rue des Barres, cadastrée section BS n° 620 d'une contenance de 25 a 49 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 130 000 euros.

Par courriel en date du 3 décembre 2020, la commune a demandé à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC de procéder à son profit à la rétrocession de ce bien.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Valentigney en date du 27 octobre 2008 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Redynamisation du centre-ville » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

En effet, la commune envisage de racheter ce bien pour le céder ensuite à Monsieur ROUX Alexandre, représentant de la SAS RPI, dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney, afin que celui-ci réalise un projet d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Valentigney s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostics, géomètre...), des indemnités, de toute nature, versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant également au prix global la participation aux frais de portage.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine avait estimé ce bien dans un avis référencé 2013-580V1097 en date du 21 novembre 2013.

Le projet de la commune de Valentigney étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession du bien indiqué ci-dessus. La rétrocession s'effectuera au profit de la Ville de Valentigney. Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste est non exhaustive (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession), soit :

- Prix d'acquisition initial : 130 000 € HT - 65 000 € HT déjà versés par la commune dans le cadre du paiement du rachat du bien par  $\frac{1}{4}$  tous les ans sur une période de 4 ans
- Frais d'acte notariés initiaux : 2 195,32 € HT

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dûs lors de la signature de l'acte de rétrocession qui seront connus définitivement une fois la date de rétrocession fixée. Ils peuvent être estimés comme suit :

- Prévision frais de portage 2021 au titre de l'année 2020 : 1 343,90 € HT
- Prévision taxe foncière 2020 : 15 € HT
- Prévision frais de portage au titre de l'année 2021 : 1 343,90 € HT à rapporter au prorata de l'année écoulée

Une taxe sur la valeur ajoutée sera appliquée sur ces montants.

Au cas où la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelée auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à l'EPF la rétrocession de la parcelle cadastrée section BS n°620 en portage aux prix et conditions ci-dessus énoncés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rachat et tous documents s'y rapportant.

#### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES BARRES - Délibération n° 2021-15**

Monsieur le Maire expose que par acte notarié en date du 28 mars 2014, l'Etablissement Public Foncier du Doubs a acquis, pour le compte de la ville, une parcelle située rue des Barres, cadastrée section BS n° 620 d'une superficie de 2 549 m<sup>2</sup>.

Cet achat s'était inscrit dans le cadre de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Valentigney en date du 27 octobre 2008 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Redynamisation du centre-ville » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Récemment, Monsieur ROUX Alexandre, représentant de la SAS RPI, dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney, a fait part de son intérêt pour l'achat de ce terrain ainsi que de plusieurs parcelles communales situées à côté de ce dernier (parcelles cadastrées section BR n° 420 et BR n° 421).

Dans le cadre de cette cession foncière, une surface d'environ 215 m<sup>2</sup>, située entre la parcelle cadastrée section BS n° 620 et les parcelles cadastrées section BR n° 420 et 421, est classée dans le domaine public (voir plan ci-joint).

Il convient donc de la désaffecter et de la déclasser afin de l'intégrer dans le domaine privé de la ville avant de la céder.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, ce déclassement est prononcé par le conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser du domaine public la surface précitée et de l'intégrer dans le domaine privé communal,
- **PREND ACTE** qu'un document d'arpentage est en cours d'élaboration par géomètre afin de déterminer précisément la surface concernée.

#### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES CARRIERES - Délibération n° 2021-16**

Monsieur le Maire expose que depuis la construction du complexe sportif des Tâles rue des Carrieres, l'ancien gymnase des « Tâles » situé en face du lycée Armand Peugeot a été de moins en moins utilisé au fil des années.

Par délibération en date du 12 juillet 2013, Pays de Montbéliard Agglomération a d'ailleurs approuvé la désaffectation et le déclassement de ce bâtiment ainsi que du terrain de hand-ball qui lui était annexé. De ce fait, ces équipements sont revenus dans le patrimoine de la Ville de Valentigney.

Aujourd'hui, et comme présenté lors de la réunion de la commission n°3 Urbanisme du 28 janvier 2021, la municipalité souhaite urbaniser ce secteur dans le cadre de sa politique d'attractivité et de redynamisation des quartiers.

Monsieur GUMUS Ali, gérant de la société SASU W INVEST dont le siège social est situé 128 rue de la Boétie à 75008 PARIS, a fait part de son intérêt pour l'achat d'une surface de terrain d'environ 10 734 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue des Carrières et de la rue des Vergers, principalement extraite de la parcelle cadastrée section BT n° 364, terrain supportant notamment le gymnase précité.

Dans le cadre de cette cession foncière, une surface d'environ 195 m<sup>2</sup> est actuellement classée dans le domaine public. Il convient donc de la désaffecter et de la déclasser afin de l'intégrer dans le domaine privé de la ville avant de la céder.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, ce déclassement est prononcé par le Conseil Municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser du domaine public la surface précitée et à l'intégrer dans le domaine privé communal, avant de la céder à Monsieur GUMUS Ali, représentant de la société SASU W INVEST,

- **PREND ACTE** qu'un document d'arpentage est en cours d'élaboration par un géomètre afin de déterminer précisément la surface concernée.

#### **CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES CARRIERES/RUE DES VERGERS - Délibération n° 2021-17**

Monsieur le Maire expose que depuis la construction du complexe sportif des Tâles rue des Carrières, l'ancien gymnase « des Tâles » situé en face du lycée Armand Peugeot a été de moins en moins utilisé au fil des années.

Par délibération en date du 12 juillet 2013, Pays de Montbéliard Agglomération a d'ailleurs approuvé la désaffectation et le déclassement de ce bâtiment ainsi que du terrain de hand-ball qui lui était annexé. De ce fait, ces équipements sont revenus dans le patrimoine de la Ville de Valentigney.

Pays de Montbéliard Agglomération a conservé néanmoins la gestion du terrain de football, de la piste d'athlétisme et de l'aire de lancer du javelot, toujours utilisés par le lycée.

Aujourd'hui, et comme présenté lors de la réunion de la commission n° 3 Urbanisme du 28 janvier 2021, la municipalité souhaite urbaniser ce secteur, dans le cadre de sa politique d'attractivité et de redynamisation des quartiers.

Monsieur GUMUS Ali, gérant de la société SASU W INVEST dont le siège social est situé 128 rue de la Boétie 75008 PARIS, a fait part de son intérêt pour l'achat d'une surface de terrain d'environ 10 734 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue des Carrières et de la rue des Vergers, incluant le gymnase précité (voir plan ci-joint).

Il projette de créer 16 parcelles de terrain à bâtir et s'engage également à prendre en charge les travaux suivants :

- la démolition du gymnase,
- l'enlèvement de l'enrobé de l'ancien terrain de hand-ball.

Pour réaliser ce projet, la ville lui céderait une surface d'environ 10 734 m<sup>2</sup> issue des parcelles suivantes :

- une surface d'environ 853 m<sup>2</sup> issue d'une partie de la parcelle BT n° 126
- une surface d'environ 9 686 m<sup>2</sup> issue d'une partie de la parcelle BT n° 364
- une surface d'environ 195 m<sup>2</sup> issue d'une parcelle à cadastrer, car ayant fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public

Les superficies exactes seront confirmées par l'établissement d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué la valeur vénale du terrain dans ce secteur à 27,25 € le m<sup>2</sup> compte tenu de la prise en charge de la démolition de l'ancien gymnase par l'acquéreur.

Une proposition d'acquisition a été faite à la société SASU W INVEST sur la base de 25 € le m<sup>2</sup> (estimation des domaines moins environ 10 %), offre qui a été acceptée par cette dernière.

La vente se réalisera sous la condition d'obtention du permis d'aménager.

Par ailleurs, il convient de noter qu'une conduite d'assainissement affecte d'une servitude le terrain concerné (à l'est de la parcelle). Une zone de non plantation et une zone de non aedificandi respectivement de 5 mètres et 2,5 mètres de part et d'autre de la conduite, devront impérativement être respectées.

Les frais de document d'arpentage et d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

Par ailleurs, la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est donc pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ce terrain à la société SASU W INVEST aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les frais d'acte notarié et de document d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur.

**OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MONSIEUR MOUHOT OLIVIER - Délibération n° 2021-18**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un nouveau dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Ainsi, par Déclaration Préalable 20V0018 déposée le 09 mars 2020, pour des travaux accordés le 09 mars 2020, achevés le 30 septembre 2020, Monsieur MOUHOT Olivier, domicilié 13, avenue Frédéric Bataille, a sollicité une subvention pour le ravalement et l'isolation des façades de son habitation.

Le calcul du montant possible prend en considération la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public.

La surface réalisée subventionnable est égale à 70,40 m<sup>2</sup>, soit une surface inférieure au plafond de 300 m<sup>2</sup> (article 6 du règlement).

Le prix facturé au pétitionnaire concernant **l'isolation extérieure et le ravalement** est de 115,12 € HT/m<sup>2</sup> + TVA à 5,5 % = 121,45 € TTC/m<sup>2</sup>, soit supérieur à la base de subvention plafonnée à 60,00 € TTC/m<sup>2</sup> conformément à l'article 6 du règlement d'attribution. La dépense à prendre en compte est donc de : 60,00 € x 70,40 m<sup>2</sup> = 4 224,00 €.

Le montant de la subvention pouvant être sollicité correspond à 20% de ces dépenses, soit **844,80 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de **844,80 euros** à Monsieur MOUHOT Olivier.

**OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MONSIEUR OUDART FABRICE - Délibération n° 2021-19**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un nouveau dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Ainsi, par Déclaration Préalable 20V0060 déposée le 03 juillet 2020, pour des travaux accordés le 07 juillet 2020, achevés le 01 décembre 2020, Monsieur OUDART Fabrice, domicilié 11, rue de Comberut, a sollicité une subvention pour le ravalement des façades de son habitation.

Le calcul du montant possible prend en considération la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public.

La surface réalisée subventionnable est égale à 85,00 m<sup>2</sup>, soit une surface inférieure au plafond de 300 m<sup>2</sup> (article 6 du règlement).



Le prix facturé au pétitionnaire concernant le **ravalement** est de 28,00 € HT/m<sup>2</sup> + TVA à 10,00 % = 30,80 € TTC/m<sup>2</sup>, soit supérieur à la base de subvention plafonnée à 25,00 € TTC/m<sup>2</sup> conformément à l'article 6 du règlement d'attribution. La dépense à prendre en compte est donc de : 25,00 € x 85,00 m<sup>2</sup> = 2 125,00 €.

Le montant de la subvention pouvant être sollicité correspond à 20% de ces dépenses, soit **425,00 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de **425,00 euros** à Monsieur OUDART Fabrice.

**OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MONSIEUR OZTURK MUSTAFA - Délibération n° 2021-20**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un nouveau dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Ainsi, par Déclaration Préalable 20V0014 déposée le 25 février 2020, pour des travaux accordés le 02 mars 2020, achevés le 07 novembre 2020, Monsieur OZTURK Mustafa, domicilié 5, rue de Villers, a sollicité une subvention pour le ravalement et l'isolation des façades de son habitation.

Le calcul du montant possible prend en considération la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public.

La surface réalisée subventionnable est égale à 30,00 m<sup>2</sup>, soit une surface inférieure au plafond de 300 m<sup>2</sup> (article 6 du règlement).

Le prix facturé au pétitionnaire concernant l'**isolation extérieure et le ravalement** est de 63,00 € HT/m<sup>2</sup> + TVA à 5,5 % = 66,47 € TTC/m<sup>2</sup>, soit supérieur à la base de subvention plafonnée à 60,00 € TTC/m<sup>2</sup> conformément à l'article 6 du règlement d'attribution. La dépense à prendre en compte est donc de : 60,00 € x 30,00 m<sup>2</sup> = 1 800,00 €.

Le montant de la subvention pouvant être sollicité correspond à 20% de ces dépenses, soit **360,00 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de **360,00 euros** à Monsieur OZTURK Mustafa.

**OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MONSIEUR VION PIERRE - Délibération n° 2021-21**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un nouveau dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Ainsi, par Déclaration Préalable 20V0076 déposée le 18 août 2020, pour des travaux accordés le 25 août 2020, achevés le 11 décembre 2020, Monsieur VION Pierre, domicilié 5, Place des Combes Saint-Germain, a sollicité une subvention pour le ravalement et l'isolation des façades de son habitation.

Le calcul du montant possible prend en considération la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public.

La surface réalisée subventionnable est égale à 64,50 m<sup>2</sup>, soit une surface inférieure au plafond de 300 m<sup>2</sup> (article 6 du règlement).

Le prix facturé au pétitionnaire concernant le **ravalement et l'isolation** est de 89,00 € HT/m<sup>2</sup> + TVA à 10,00 % = 97,90 € TTC/m<sup>2</sup>, soit supérieur à la base de subvention plafonnée à 60,00 € TTC/m<sup>2</sup> conformément à l'article 6 du règlement d'attribution. La dépense à prendre en compte est donc de : 60,00 € x 64,50 m<sup>2</sup> = 3 870,00 €.

Le montant de la subvention pouvant être sollicité correspond à 20% de ces dépenses, soit **774,00 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de **774,00 euros** à Monsieur VION Pierre.

**PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT  
ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2021 - Délibération n° 2021-22**

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les coupes de bois à réaliser en forêt communale soumise au régime forestier.

Cette année, et comme annoncé lors du conseil municipal du 18 décembre 2019, les coupes concernent les parcelles 2, 4, 5, 8, 10, 17, 18, 19, 38 et 39.

Les parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Ces derniers réaliseront les travaux d'abattage et de débardage. Les grumes acquises par les marchands de bois ont un diamètre à 1,30m supérieur à 40cm, le reste étant destiné à l'affouage. Les grumes seront découpées à 30cm fin bout, et en cas d'arbres fourchus, une seule fourche sera vendue.

**Partage de bois à destination des affouagistes**

La partie haute des arbres, non exploitée par les marchands de bois, à partir d'un diamètre inférieur à 35 cm, communément appelée houppier, sera attribuée aux habitants de Valentigney intéressés par la fabrication de bois de chauffage.

Les tiges griffées et les chablis sur ces mêmes parcelles seront également attribués aux habitants de Valentigney pour le bois de chauffage. Au préalable, la Commune s'engage à faire exploiter par des professionnels toutes les tiges griffées apparemment dangereuses et/ou de diamètre supérieur à 35 cm, et ce avant mise à disposition de l'affouage aux habitants.

**Délais d'exécution**

Les délais d'exécution annoncés lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 sont modifiés concernant le début de coupe du bois de chauffage (initialement janvier 2021). Ils s'établissent désormais comme suit :

PARCELLES	2, 4, 5, 8, 10, 17, 18, 19, 38 et 39	2, 4, 5, 8, 10, 17, 18, 19, 38 et 39
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2020	Février 2021
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2020	Avril 2021
Fin de vidange	Juin 2021	Juin 2021

**Fixation du prix du bois d'affouage**

Par délibération du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix du stère de bois d'affouage à 9 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** le programme présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de maintenir le prix du bois d'affouage à 9 € le stère.

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION : RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORNANS ET ADHESION DE LA COMMUNE DE GRANDVILLARS - Délibération n° 2021-23**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de VALENTIGNEY est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha.

A ce titre, elle est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Union par 2 délégués désignés par le Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS en date du 18 décembre 2019 portant sur son retrait du Syndicat Intercommunal de l'Union,

**Vu** la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union en date du 12 mars 2020 prenant acte du déclenchement de la procédure de retrait de la Commune d'ORNANS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de GRANDVILLARS en date du 2 juillet 2020 favorable à son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Union,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union en date du 12 novembre 2020 favorable à l'adhésion de la Commune de GRANDVILLARS,

Considérant qu'il y a lieu d'acter le retrait de la Commune d'ORNANS et l'adhésion de la Commune de GRANDVILLARS au Syndicat Intercommunal de l'Union,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, conformément aux dispositions des articles L. 5211.18 et L. 5211.19 du CGCT :

- APPROUVE le retrait de la Commune d'ORNANS du Syndicat Intercommunal de l'Union,
- APPROUVE l'adhésion de la Commune de GRANDVILLARS au Syndicat Intercommunal de l'Union,
- APPROUVE les modifications du périmètre et des compétences du Syndicat en résultant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE  
OEHMICHEN - Délibération n° 2021-24**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente d'une parcelle cadastrée section BH n°420, située le long de l'axe Oehmichen, d'une superficie de 1 961 m<sup>2</sup>, au profit de la société IMG, représentée par Monsieur GUMUS Ali, pour la construction d'un centre commercial, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce terrain, dans sa globalité, ainsi que les équipements dépendant du domaine public.

De ce fait, les candélabres et le réseau électrique présents sur ladite parcelle ont été supprimés.

Par ailleurs, le dévoiement de la canalisation d'eau potable alimentant la piscine, située en limite du terrain cédé, reste à la charge de l'acquéreur.

De plus, la société IMG aura son propre réseau d'eaux usées qui se raccordera directement, à ses frais, sur la rue Oehmichen.

Au regard des éléments ci-dessus précités, les servitudes énoncées dans la délibération du 02 décembre 2020 (servitude de passage pour l'accès, l'entretien et la gestion du réseau d'éclairage public et servitude de passage pour les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable de la piscine) deviennent caduques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle citée ci-dessus et de l'intégrer dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement des équipements dépendant du domaine public.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H56**

Fait à Valentigney le 03 mars 2021,  
Le Maire de Valentigney,



Philippe GAUTIER